

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

AVIS N°002-2005 DU CES

SUR LES PROJETS DE DECRETS FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES 10 ET 15 DES DECRETS N°2004-1527 ET 2004-1529

I. Objet

L'assemblée du CES s'est réunie le 21 février 2005 sur convocation de son Président pour examiner les projets de décrets Fonction Publique Territoriale

II. Remarques

Dans l'étude des projets soumis, le CES relève que « l'arrêté du 17 février 2005 pris en application de l'article 15 du décret n°2005-143 du 17 février 2005 relatif au statut du corps des surveillants pénitentiaires de l'Etat pour l'administration de Mayotte..., prévoit en son article 3 alinéa 3 (examen professionnels) : **le cas échéant, le jury peut faire appel durant l'entretien à un interprète agréé près du tribunal d'appel de Mayotte** ».

III. Conclusions/Propositions

Pour l'égalité de traitement entre les agents publics, le CES demande que **cette mesure soit rendue possible pour l'intégration et/ou la titularisation dans les cadres d'emplois des agents territoriaux de Mayotte et des ouvriers territoriaux de Mayotte.**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés